

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°26/172 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES MARCHES GOURMANDS

Le Maire de la commune de Mazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu la demande présentée par le Comité Foire et Marché de la commune de Mazères (09270), relative à l'organisation de marchés gourmands durant la période estivale ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le maintien de l'ordre public pendant cet événement ;

Considérant qu'à cet effet, des mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement sur certaines voies et emplacements publics s'imposent pour permettre la mise en place de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des marchés gourmands organisés par le Comité Foire et Marché de la commune de Mazères (09270), le stationnement de tous les véhicules sera interdit les vendredis 26 juin 2026, 17 juillet 2026 et 7 août 2026, à compter de 14 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, sur les voies et emplacements suivants :

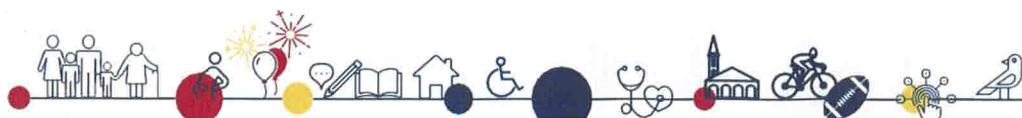
- Place du Général-de-Gaulle, sur l'ensemble des places de stationnement situées devant la halle communale ;
- Rue de l'Industrie ;
- Rue des Couverts.
- Rue Saint-Abdon, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Industrie.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement des marchés gourmands organisés par le Comité Foire et Marché de la commune de Mazères (09270), la circulation de tous les véhicules sera interdite les vendredis 26 juin 2026, 17 juillet 2026 et 7 août 2026, à compter de 14 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, sur les voies suivantes :

- Rue de l'Industrie ;
- Rue des Couverts.
- Rue Saint-Abdon, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Industrie.

Article 3 : Pour permettre l'accueil, la filtration des visiteurs et la circulation de véhicule, des barrières de type Vauban seront installés, rue des Couverts, sur la voirie routière, le long de la halle communale.

Article 4 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.



Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 8 : la gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 15/07/2026

Le Maire

Louis **MARETTE**



Marchés gourmands

Stationnement interdit les
vendredis 26 juin 2026, 17 juillet
2026 et 7 août 2026, à compter de
14 h 00 et jusqu'à la fin de la
manifestation:

-  Place du Général de Gaulle
-  Rue des Couverts
-  Rue de l'Industrie
-  Rue Saint-Abdon

Circulation interdite les vendredis
26 juin 2026, 17 juillet 2026 et 7
août 2026, à compter de 14 h 00
et jusqu'à la fin de la
manifestation:

-  Rue des Couverts
-  Rue de l'Industrie
-  Rue Saint-Abdon

